



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

redevance cynégétique

Question écrite n° 68877

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur les conséquences financières des nouvelles modalités de délivrance du permis de chasse. Jusqu'à présent, les mairies visaient les permis de chasse et percevaient, sur chaque permis visé, une taxe de 22 francs qu'elles rétrocédaient le plus souvent à la société de chasse locale. La formalité de visa a été supprimée. La taxe communale a néanmoins été maintenue. Toutefois, elle est désormais versée à la commune de validation du permis de chasse, c'est-à-dire la commune siège d'une perception. Les sociétés de chasse locales ont ainsi perdu une ressource qui leur était fort utile. C'est la raison pour laquelle il serait opportun d'autoriser les communes attributaires de la taxe à en verser tout ou partie soit aux communes de résidence des chasseurs, soit directement aux sociétés de chasse locales dont ils dépendent. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce point.

Texte de la réponse

Les taxes perçues à l'occasion de la validation du permis de chasser, dont les dispositions sont codifiées à l'article L. 423-14 du code de l'environnement, ont été abrogées par la loi de finances rectificative pour 2001. La modicité du produit collecté, qui procurait aux communes une recette souvent très marginale, justifie la suppression de ces taxes, dont le coût de recouvrement était supporté par le Trésor public. Cela explique que l'abandon par les maires du visa du permis de chasser s'accompagne de la disparition de ces deux prélèvements obligatoires. Désormais, les chasseurs n'acquitteront plus que les redevances cynégétiques et un droit de timbre annuel au profit de l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68877

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6401

Réponse publiée le : 8 avril 2002, page 1897